REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 17 décembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 décembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme SICHI à Mme BERNARD, Mme SANNA à M. FILONI, M. KERVELLA à Mme COSTA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETACCI, Mme PILLOTTI à M. le Maire, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :
Mme BIANCAMARIA, adjointe déléguée, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Aurélia MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20181217-287_2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2018
Affichage : 21/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 17 décembre 2018
Délibération N°2018/287

Rectificatif de la délibération n°2018/237 relative aux festivités de Noël 2018

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du conseil municipal une rectification de la délibération 2018/237 relative aux festivités de Noël 2018.

En effet, le fonctionnement de la patinoire installée sur le marché prévoyait un temps d'accès illimité. Or, il est vite apparu dès les premiers jours que la forte affluence ne permettait pas d'offrir un accès illimité car du fait de la capacité d'accueil limitée de la patinoire, cela ne permettait pas d'accueillir tous les enfants intéressés.

Aussi, au même titre que les autres années, il convient de fixer un temps limite d'accès (cette durée étant de 45 min).

Par ailleurs, afin de tenir compte de l'ouverture de certains chalets (sucrés) la semaine de 31 décembre au 6 janvier (2ème semaine de vacances scolaire) afin d'accompagner l'ouverture de la patinoire, il convient de fixer un tarif d'occupation du domaine public adapté à cette période. Le tarif proposé est fixé à 150 euros par chalet pour les 6 jours d'exploitation (lundi 31, mercredi 2, jeudi 3, vendredi 4, samedi 5, dimanche 6).

De plus, la désignation des associations bénéficiaires des recettes de la manifestation du City Trail ayant été réalisée par le comité organisateur de la course et compte tenu des recettes encaissées par la Ville au titre des inscriptions, il est décidé d'allouer la somme de 18 000 € répartie à part égale entre les associations suivantes, soit 4 500 euros chacune :

- Association Inseme ;
- Association ADOC ;
- Association Sogni Zitellini ;
- Association la Lune Rouge Inseme Per Laurina

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER la rectification correspondante de la délibération n°2018/237 relative aux festivités de Noël 2018.

DE FIXER à 150 €/ par chalet, le tarif d'occupation du domaine public sur la place de Gaulle pour la période allant du lundi 31 décembre 2018 au dimanche 6 janvier 2019.

D'allouer la somme des recettes du City Trail, soit 18 000 € aux quatre associations désignées par le comité organisateur, soit 4 500 euros chacune :

- Association Inseme ;
- Association ADOC ;
- Association Sogni Zitellini ;
- Association la Lune Rouge Inseme Per Laurina

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de M. Christophe MONDOLONI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et l'article L.2121-22 ;
Vu la délibération n°2018/237 du conseil municipal en date du 5 novembre 2018 relative aux festivités de Noël 2018 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 14 décembre 2018,

Considérant, qu'il est nécessaire de rectifier les modalités de fonctionnement de la patinoire installée sur le marché de Noël ;

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Article 1.
Sont retirées de la délibération n°2018/237 les dispositions prévoyant une durée d'accès illimitée à la patinoire installée sur le marché de Noël.

Article 2.
La durée d'accès à la patinoire installée sur le marché de Noël est fixée à 45 minutes.

Article 3.
Le tarif d'occupation du domaine public des chalets de la place de Gaulle pour la semaine du lundi 31 décembre 2018 au dimanche 6 janvier 2019 est fixée à 150 €/chalet.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI